

STATUTS ASSOCIATIFS LES AMIS DU MAP

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Les Amis du MAP.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet la médiation de l'action citoyenne et des initiatives solidaires et durables locales, ainsi que la promotion du journalisme indépendant.

ARTICLE 3 - VALEURS

L'association s'engage à respecter ses contributeurs et ses usagers, et leur liberté de conscience. Elle garantit un esprit critique, d'ouverture et de réflexion personnelle, ainsi que le respect du principe de non-discrimination : aucune discrimination fondée sur l'origine ethnique, le sexe, la préférence sexuelle, les convictions religieuses ou philosophiques ne sera tolérée. L'association respecte un fonctionnement démocratique, une transparence de gestion et le principe d'indépendance de la presse.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Nantes. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 5 - DURÉE

L'association est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 - COMPOSITION

Plusieurs types de membres composent l'association :

- bénévoles adhérents : des personnes physiques ou morales qui se sont acquittées de la cotisation annuelle, fixée par le Conseil d'administration et inscrite dans le règlement intérieur. Ils votent aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Chaque adhérent dispose d'une voix. Dans le cas des personnes morales, une personne physique représentante devra porter cette voix. Les adhérents, à l'exception des personnes morales, peuvent être élus au sein du Bureau. Le reste de leurs droits et devoirs est fixé par le règlement intérieur.
- bénévoles non adhérents : des personnes physiques ou morales qui versent des dons ou des contributions en nature à l'association. Les bénévoles non-adhérents n'ont pas le droit de vote aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires et ne peuvent pas être élus au Bureau.
- les salarié·es et collaborateur·rices permanent·es : les salarié·es de l'association ont un droit de vote aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, à l'exception de l'élection des membres du Bureau. Ils ne peuvent pas être élus au Bureau. Les attributions et pouvoirs respectifs des salarié·es et collaborateur·rices sont précisés dans le règlement intérieur.

- les cofondatrices : les cofondatrices sont invitées, si elles le souhaitent, aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Leur présence n'est pas obligatoire. En cas de présence, elles ont le droit de vote. Elles peuvent être élues au Bureau. Le reste de leurs droits et devoirs est fixé par le règlement intérieur.

Si une personne est salariée ou collaboratrice permanente et cofondatrice, sa qualité de salariée/collaboratrice prévaut.

Tous les membres de l'association doivent respecter la Charte des valeurs.

ARTICLE 7 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous et toutes, sans condition ni distinction : l'accès est égal pour les hommes et les femmes et sans discrimination d'âge.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de bénévole adhérent se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le Bureau, à la majorité des votants : pour non respect des valeurs énoncées dans la Charte ou dans l'article 3 de ces statuts, ou pour tout autre motif grave précisé dans le règlement intérieur. L'intéressé est invité en amont de l'instance statuant de sa radiation à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit
- d) Le non-paiement de la cotisation pour les membres adhérents (radiation automatique)

ARTICLE 9 - AFFILIATIONS

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements sur proposition de tout membre de l'association. L'affiliation est décidée par le Conseil d'administration ou l'équipe salariée sur délégation du Bureau.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des dons et cotisations
- Les produits d'activités économiques décrites dans le règlement intérieur
- Les subventions de l'État, de la Région, des départements, des communes et de toutes les institutions publiques et privées.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Elle se réunit une fois par an.

Elle est convoquée par le ou la président·e ou sur demande d'au moins un quart de l'ensemble des adhérents.

Les votants sont : les bénévoles adhérents, les salarié·es et collaborateur·rices permanent·es, les cofondatrices.

La présence peut se faire par voie de visio-conférence. Un membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association par procuration. Avant la date fixée, les bénévoles adhérents de l'association sont convoqués par voie d'e-mail. Il leur est donné la possibilité de donner procuration à un autre membre (par voie d'e-mail). Il leur est donné la possibilité de présenter leur candidature pour entrer au Bureau.

L'assemblée générale ordinaire délibère valablement sur les sujets quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le ou la président·e, assisté·e des membres du Bureau, préside l'Assemblée générale. En cas d'empêchement, cette tâche peut être déléguée à tout autre membre du Bureau. En accord avec la présidence, la situation morale et l'activité de l'association sont présentées par le ou la salarié·e chargé·e de la coordination. Les comptes annuels de l'exercice clos et le budget prévisionnel de l'exercice en cours sont soumis à l'approbation de l'assemblée par le ou la salarié·e chargé·e de la coordination, en accord avec le ou la trésorier·ère.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau.

Les décisions des assemblées générales ordinaires s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Les délibérations sont constatées par procès verbaux signés par deux membres du Bureau.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée :

- sur décision du ou de la président·e,
- à la demande de la majorité des salarié·es administrateur·rices,
- à la demande de la majorité des adhérents
- à la demande des trois cofondatrices

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée pour la modification des statuts, de la Charte des valeurs, pour la dissolution de l'association ou pour toute décision mettant en péril l'avenir de l'association.

ARTICLE 13 - BUREAU

L'association est portée par un Bureau de 3 à 8 membres, élus pour un an par l'Assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Bureau est composé à minima de :

- un·e président·e,
- un·e trésorier·ière
- un·e secrétaire.

Les trois fonctions ne sont pas cumulables. Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du Bureau sont précisés dans le règlement intérieur.

En cas de vacance des postes, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée générale.

Aucun membre du Bureau ne peut agir sur le contenu éditorial du magazine *Les Autres Possibles* ou de toute autre parution éditée par l'association. Aucun membre du Bureau ne peut être salarié, collaborateur permanent ou ponctuel rémunéré de l'association. Aucun membre du Bureau ne peut avoir de responsabilités électives ou un mandat électif dans un parti ou une organisation politique.

Le Bureau siège au Conseil d'Administration (voir article 14). La visioconférence est possible. Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. Le Bureau peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

ARTICLE 14 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration réunit le Bureau et les salarié·es administrateur·rices. Les cofondatrices sont invitées aux Conseils d'administration si elles le souhaitent. Il se réunit au moins deux fois par an.

Les fonctions et modalités de prise de décision du Conseil d'administration sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 15 - INDEMNITÉS

Les fonctions de bénévole adhérent et bénévole non-adhérent sont gratuites. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les éventuels remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions sont affinées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CHARTE DES VALEURS

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration, qui le fait approuver par l'Assemblée générale extraordinaire.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'association.

La Charte des valeurs ne peut être modifiée sans les trois accords écrits des cofondatrices Marie Bertin, Jeanne La Prairie et Camille Van Haecke.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

La présidente
Lucile Colombain



La trésorière
Luce Rolland

